LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS

CADRAGE A L'ECHELLE DU PAYS

Objectifs généraux

Le désenclavement du territoire, l'accroissement de la mobilité des habitants ainsi que le renforcement des liens et des échanges avec les territoires voisins constituent des enjeux fondamentaux pour le Pays.

Cela se traduit dans le Scot aussi bien par l'amélioration des conditions de circulation sur le réseau routier, élément de la préservation de l'emploi, que par une organisation plus efficace des transports collectifs en termes d'intermodalité, de développement des lignes urbaines et interurbaines, de mise en place de système de transport à la demande à l'échelle du Pays.

Le maillage du territoire en modes doux, l'accessibilité numérique ainsi que le maintien du transport de marchandises sur le canal de Saint-Quentin et sur la ligne ferrée Saint-Quentin/Origny Sainte Benoîte constituent également des orientations prioritaires dans une perspective de diversification des modes de déplacements et de promotion de moyens de transport durables

Pour une diversification des modes de déplacements





















Orientation 1

AMELIORER LES CONDITIONS DE CIRCULATION SUR LE RESEAU ROUTIER

Objectifs

Si le Saint-Quentinois bénéficie d'une bonne desserte autoroutière avec la présence de l'A26 et de l'A29 aux portes de Saint-Quentin, le réaménagement de plusieurs axes routiers structurants constitue une attente prioritaire des EPCI.

Il vise:

- l'amélioration générale de la mobilité dans le territoire.
- une meilleure accessibilité de l'agglomération de Saint-Quentin, notamment depuis le Val d'Origny et le Vermandois.
- le désenclavement des territoires isolés et la facilitation des échanges Est/Ouest et Nord/sud.
- la sécurisation des conditions de circulation et des traversées urbaines.
- la réduction des conflits d'usage, notamment entre poids lourds et automobiles, mais aussi entre cyclistes, piétons et automobilistes.

Orientations de mise en oeuvre

Améliorer le réseau routier primaire, par la mise en œuvre de quatre grands chantiers :

 l'amélioration significative de la liaison (RD8) entre Saint-Quentin et Bohain-en-Vermandois

Au regard de son importance en terme économique, notamment pour le maintien des entreprises du pôle de Fresnoy-le-Grand, cette opération, inscrite dans le plan routier de l'Aisne, doit constituer une priorité dans les chantiers du département.

 le doublement de la RD 1029 entre Saint-Quentin et Origny.

C'est l'orientation privilégiée. La reprise de cet axe suppose à minima l'aménagement de zones de dépassement et le traitement des carrefours pour sécuriser le parcours et fluidifier la circulation, très contrainte par le trafic poids lourds.

Dans cette optique, le secteur compris entre la sortie de la commune de Marcy et Origny est prioritaire.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des travaux de mise à 3 voies, réalisés sur le tronçon vers Guise (alors que la part de trafic la plus importante se situe entre Saint-Quentin et Origny).

 la poursuite du contournement de Saint-Quentin à l'Est et au nord.

L'objectif est de mieux relier la RD8, la RD1029 et la RD1044 à l'agglomération et aux grandes infrastructures autoroutières existantes et de délester la ville de Saint-Quentin d'un important trafic de transit pour lui permettre de donner ainsi une place plus importante aux autres modes : transports en commun, cheminements doux, itinéraires cyclables.

Autour et aux abords de ce contournement, des coulées vertes et des coupures d'urbanisation sont envisagées, notamment dans les secteurs nord et sud de l'agglomération.

 la requalification de la D12 (axe Saint-Quentin / Laon).

A l'heure actuelle, ces chantiers ne sont pas programmés. Les fuseaux ne sont pas encore précisément connus.

Le SCOT les mentionne au titre de la cohérence générale de son projet, ces chantiers faisant, au moment de leur programmation effective, l'objet des études opérationnelles, notamment liées à

l'environnement (études d'incidence et études d'impact).

Améliorer la qualité du réseau routier secondaire

- par la mise hors gel des axes principaux, prioritairement ceux très utilisés par les poids lourds. Le renforcement de chaussée pourra s'accompagner de réalisation d'aménagements de sécurité, d'aménagement de pistes cyclables, de places de stationnements, d'élargissement de la voirie ou de paysagement, etc.
- par la mise en place des infrastructures nécessaires en lien avec le Canal Seine Nord pour faciliter les échanges.

Encadrer le trafic Poids Lourds et sécuriser les traversées des communes par des aménagements urbains appropriés

Cette orientation s'applique à l'ensemble du territoire, mais tout plus particulièrement aux trois sections suivantes :

 sur l'axe Guise/Ribemont, très emprunté par les Poids Lourds pour traverser la vallée de l'Oise. La réduction du trafic et des nuisances associées (pollution, bruit,...) constitue également un enjeu environnemental primordial.

- sur la liaison Saint-Quentin-Laon, également très exposée au trafic Poids Lourds
- autour de la sucrerie d'Origny où les flux de circulation Poids Lourds liés à l'usine Tereos sont importants. L'enjeu est de favoriser, à travers les politiques de déplacements locales et les aménagements, une meilleure cohabitation entre les flux véhicules légers et Poids Lourds, d'autant que la situation risque de se dégrader avec l'évolution des tonnages prévue par la sucrerie dans les années à venir.

Mieux relier les parcs d'activités au réseau routier, TC et modes doux

- des implantations à définir en fonction des conditions d'accès et de desserte des zones.
- des aménagements à prévoir pour améliorer l'usage des autres modes.

Améliorer les conditions de stationnement

 aux abords des gares afin de favoriser l'intermodalité. Dans cette logique, la ville de Saint-Quentin prévoit la création d'un parc relais de 500 à 600 places dans le cadre de son projet de réaménagement du parvis de la gare.

- dans les centres villes et centres bourgs où le stationnement investit souvent l'espace public au détriment des autres modes, notamment de la marche à pied et des vélos.
- dans les ZAE en imposant du stationnement sur les emprises privées.
- par l'augmentation du nombre de places de stationnement résidentiel dans certains quartiers de Saint-Quentin.

Maintenir les circulations agricoles

Comme indiqué au chapitre « agriculture », l'accessibilité aux exploitations est essentielle. En partenariat avec la Chambre d'Agriculture, un Atlas des circulations agricoles devra être réalisé, afin de mieux appréhender les routes et les chemins utilisés par les exploitants, et tenir ainsi mieux compte de leurs contraintes dans les aménagements de voiries.

L'utilisation des chemins ruraux par les agriculteurs permet par ailleurs de limiter les problèmes de cohabitation sur les routes. Leur

maintien et leur gestion constituent un enjeu important pour le territoire, ce qui suppose :

- d'identifier les chemins à maintenir et entretenir pour le bon fonctionnement des exploitations agricoles.
- d'associer les agriculteurs aux projets urbains afin d'établir une stratégie commune, favorable à l'intégration fonctionnelle de l'agriculture dans les projets.



Orientation 2

AMELIORER LA COMPETITIVITE DES TRANSPORTS COLLECTIFS

Objectifs

L'offre en transports collectifs du Saint-Quentinois se caractérise par :

- le faible cadencement des trains desservant le territoire.
- des lignes départementales de cars s'adressant essentiellement aux scolaires.
- un réseau de transport urbain à Saint Quentin, fonctionnant de manière satisfaisante, mais ne desservant pas l'ensemble des communes de l'agglomération.

Pour le territoire, le principal enjeu consiste à penser l'offre de transport à l'échelle de Saint-Quentinois afin de mutualiser les moyens et de se doter d'un réseau de transports collectifs plus performant.

Des solutions alternatives (co-voiturage, Transport à la Demande,...) adaptées aux spécificités de chaque EPCI et aux besoins des différents publics (personnes âgées, scolaires, jeunes, chômeurs,...) devront être étudiées.

Les objectifs visent aussi bien à assurer une meilleure desserte interne au sein du Saint-Quentinois qu'à mieux relier le territoire aux grands pôles d'emplois et de services extérieurs.

Seul le renforcement des dessertes conditionnera un possible report modal des automobilistes vers d'autres moyens de déplacement. Les actifs sont aujourd'hui «captifs» de la voiture, rendant impossible une réduction significative des flux routiers.

La nécessaire évolution suppose, progressivement, de :

- concevoir des transports de qualité accessibles à tous et performants.
- développer des alternatives à la voiture particulière dans les déplacements quotidiens (domicile/travail, domicile/étude, domicile/loisirs) afin d'améliorer la sécurité des déplacements et favoriser le report modal.
- améliorer l'accessibilité aux pôles d'emplois et de services internes et externes au Saint-Quentinois.
- offrir à tous les moyens d'une mobilité.
- faire faire des économies aux ménages, face à la crise énergétique.

ORIENTATION ET OBJECTIFS DU SCOT DU VAL D'ORIGNY

LES RESEAUX DE TRANSPORT COMME ELEMENTS ESSENTIELS DU DEVELOPPEMENT

Objectifs

Compte-tenu de sa réalité industrielle, marquée par les flux de marchandises, et par sa situation le long de la RD 1029 qui constitue un axe de transit important, le Val d'Origny est extrêmement dépendant des infrastructures de transport, de leur maintien et/ou de leur amélioration.

Orientations de mise en oeuvre

Améliorer les lignes de cars régulières

Pour ce qui concerne le transport collectif, les objectifs portent sur l'amélioration des lignes régulières existantes qui renvoient à l'accès aux loisirs, à l'emploi, à l'éducation ou encore à la formation, avec un objectif de maintien, pour le Val d'Origny, de l'offre en transport en commun constitue un enjeu primordial, avec un besoin d'adaptation de la fréquence et des horaires.

Le transports à la demande, le co-voiturage et l'auto-partage sont également des solutions de transport à étudier.

Entretenir et améliorer la voie ferrée Origny/Saint-Quentin, pour permettre le maintien du transport de marchandises, notamment pour les besoins de fret de la sucrerie d'Origny-Ste-Benoite, et le transport touristique, plus occasionnel.

Mieux encadrer le trafic poids lourds et sécuriser les traversées des communes par des aménagements urbains appropriés, visant à limiter les « effets de coupure », notamment pour ce qui concerne la RD 1029

Encourager le transport de marchandises sur le canal de la Sambre à l'Oise

En matière de transport de marchandises sur le canal de la Sambre à l'Oise, un des objectifs est d'appuyer les potentialités de développement du port d'Origny (cf. partie consacrée au développement économique).

En effet, malgré son petit gabarit et l'ouverture prochaine du Canal Seine Nord Europe, le transport de marchandises ne doit pas être exclu sur ce canal, ce qui suppose une rénovation en direction de la Belgique.

Une utilisation de type « tourisme et loisirs » est également à envisager, en lien avec les haltes et ports pouvant être prévus en amont et en aval.



AMENAGER LE TERRITOIRE D'INFRASTRUCTURES NUMERIQUES

Objectifs

Il s'agit d'améliorer la couverture technologique en faisant émerger une offre diversifiée à des coûts compétitifs, de rendre les territoires plus attractifs et ainsi de stimuler la concurrence en aidant les opérateurs à atteindre les zones les moins rentables

Orientations de mise en oeuvre

La réalisation d'un schéma global de développement du réseau doit permettre de définir dans le temps et dans l'espace les projets d'infrastructures haut débit et très haut débit pour le Saint-Quentinois, à partir, notamment du réseau des parcs d'activité (cf. supra).

Pour ce qui concerne le haut-débit internet, une réflexion sera initiée sur les parcs et sites d'activité et l'amélioration des débits domestiques, le territoire devant faire partie de la « seconde vague (prévue en 2013) d'équipement prévue par le Schéma départemental d'aménagement numérique (SDAN).

Pour le téléphone mobile, la zone blanche de Neuvilette devra être traitée afin d'autoriser un développement de ce secteur.

DEVELOPPER ET MAILLER LES MODES DOUX

Objectifs

L'objectif est de densifier le maillage des modes doux afin de favoriser la pratique de marche et l'utilisation des 2 roues pour les déplacements courts.

Les aménagements viseront à créer les conditions favorables aux modes doux et à protéger et renforcer la place du piéton dans les tissus urbains.

Orientations de mise en oeuvre

L'élaboration d'un schéma des circulations douces à l'échelle du Saint-Quentinois

Il doit garantir la cohérence des aménagements entre les communes et permettre de coordonner dans le temps et dans l'espace les différentes actions, en mettant en évidence un « plan piétons ». Il s'appuiera notamment sur le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

La trame verte et bleue pourra constituer le support d'un «réseau Vert» dédié aux circulations douces, sous réserve de ne pas perturber les milieux et activités agricoles.

Les opportunités de valorisation des anciens chemins de halage de VNF seront également étudiées, sous réserve des risques naturels ou technologiques. La voie cyclable transeuropéenne 3 (« Paris/Moscou ») est un axe structurant pour le développement de circuits ou d'itinéraires cyclables liés à la vallée de l'Oise.

Anticiper l'aménagement de nouveaux quartiers autour du piéton

Cette orientation vise à faire de la marche un mode utilisé en centre-bourg.

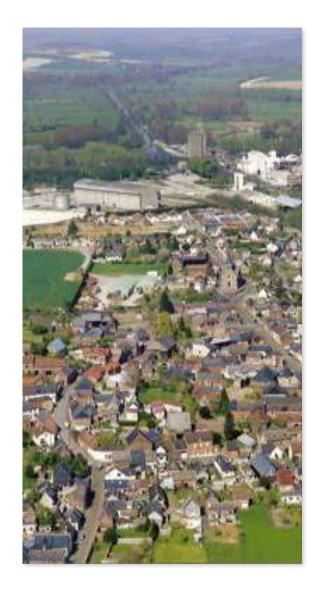
Pour cela, il est nécessaire de rendre les centres-bourgs plus attractifs pour les piétons en favorisant la mise en œuvre de dispositifs tels que l'instauration de zones 30, l'aménagement de zones de rencontre, l'élargissement de trottoirs, la mise en accessibilité PMR des espaces publics, etc. afin de mieux faire cohabiter tous les modes.

Les projets d'aménagement veilleront donc à prendre en considération la problématique des piétons et à apporter des solutions durables en matière de modération de la vitesse automobile, sécurisation des traversées, continuité des cheminements, cohabitation avec le stationnement, éclairage public.

En particulier, les nouvelles urbanisations des bourgs doivent permettre aux futurs habitants d'accéder aux principaux lieux de vie et services à pied : commerces de proximité, écoles, équipements publics, etc.

L'objectif d'aménagement est de :

- Créer des trames piétonnes bien maillées : par exemple, trame 100 m x 100 m. à adapter aux rénovations et créations de nouveaux quartiers en fonction du contexte géographique et morphologiques (pentes);
- Introduire de la mixité fonctionnelle au sein des nouveaux quartiers, pour raccourcir les déplacements utilitaires;
- Créer des espaces publics agréables et engageants.







TROISIEME PARTIE:

LA GESTION DES RESSOURCES ENVIRONNE-MENTALES

La gestion des ressources environnementales appartient au « projet » du SCOT car elle complète les orientations relatives à la biodiversité, à l'économie, à l'habitat et aux transports en donnant un cadre pérenne aux ressources à préserver et à mobiliser pour le développement et la valorisation attendus.

Ce chapitre constitue donc un prolongement des orientations du SCOT concernant le cadre de vie en ce qu'il vise à déterminer les conditions d'un fonctionnement satisfaisant du territoire sur le plan environnemental.

Trois domaines, compte tenu des compétences du SCOT, sont spécifiquement concernés :

- Celui des ressources en eau, en énergie, qui conditionnent le développement du territoire ;
- Celui des pollutions et des émissions de gaz à effet de serre, dont la maîtrise et la réduction constituent des objectifs nationaux auxquels doit participer le Saint-Quentinois, mais également des objectifs liés au cadre de vie spécifique du Pays;
- Celui, enfin, des risques naturels et technologiques qui constituent le dernier volet de l'objectif qui est d'assurer aux populations actuelles et futures un « environnement sain et sûr ».



L'ENERGIE ET LA REDUCTION DES GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

ORIENTATION ET OBJECTIFS DU SCOT DU VAL D'ORIGNY

Objectifs

L'objectif est améliorer les performances énergétiques, le confort des logements et aider les ménages en situation de précarité énergétique. Les logements neufs doivent également viser à avoir une performance énergétique maximale.

Le SCOT favorise, au travers de ses orientations concernant les transports, les déplacements, l'activité économique, le résidentiel, le développement de modes de déplacements moins générateurs de GES.

Orientations de mise en oeuvre

 Réduire la consommation énergétique et la production de Gaz à Effet de Serre (GES).

- Précarité énergétique de l'habitat : en lien avec les prescriptions du chapitre « habitat » du présent D.O.O., la réflexion autour de l'engagement ou de la poursuite d'OPAH ou de PIG « précarité énergétique » sera menée en parallèle avec celle sur la remise sur le marché des logements devenus obsolètes ou dégradés.
- Les matériaux écologiques et durables ainsi que l'utilisation de sources d'énergies renouvelables doivent être favorisé lors de rénovations ou constructions neuves, et leur utilisation ne peut être contrainte par un document d'urbanisme sans justification particulière.
- Les démarches de type « écoquartier » seront encouragées au travers des développements envisagés dans le SCOT, comme éléments exemplaires d'une amélioration de la qualité résidentielle et énergétique des constructions. Ces démarches pourront consister à :

- Favoriser le bioclimatique grâce à un aménagement adapté des zones à urbaniser : orientation du bâti, forme des parcelles, plantations régulant l'exposition solaire et venteuse, espace suffisant pour les puits canadiens...
- Favoriser l'utilisation de biomatériaux (faible facteur d'émission de GES : bois, terre, laine de roche et laine de bois...);
- Ne pas s'opposer, mais cadrer esthétiquement dans les P.L.U. l'architecture contemporaine qui est souvent nécessaire pour les constructions bioclimatiques : grandes baies, etc ...
- Favoriser une démarche de type « approche environnementale de l'urbanisme » (AEU) dans les opérations d'aménagement, y compris des parcs d'activité ;
- Favoriser l'éclairage public à basse consommation;
- Chercher à réduire la progression de déchets verts : choix des plantations, éco-compostage...

Outils

Les OPAH

les Opérations Programmées d'amélioration de l'Habitat (OPAH), constituent un outil d'intervention publique mis en place sur des territoires conjuguant des difficultés liées à l'habitat privé.

En fonction des enjeux thématiques et des problèmes spécifiques à des situations urbaines ou rurales, ces OPAH, communément appelées « opérations programmées » se déclinent en plusieurs catégories pour traiter au mieux des enjeux particuliers : logements insalubres, problèmes de santé publique, économies d'énergie dans les logements, territoires ruraux en dévitalisation, copropriétés en grande difficulté..

Les P.I.G.

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) est un programme d'action visant à améliorer des ensembles d'immeubles ou de logements, approuvé par le préfet du département ou le délégataire.

Sous l'impulsion politique de la collectivité territoriale sur la base d'une contractualisation préalable avec l'Etat, voire à défaut, sur décision propre de l'Etat, l'objectif du PIG est de promouvoir des actions d'intérêt général, afin de résoudre des problèmes particuliers dans l'habitat existant, dont la nature peut être sociale ou technique, et ce, hors d'une logique de projet de quartier ou de territoire.

« Habiter mieux »

Le programme Habiter mieux s'adresse aux propriétaires occupant leur logement, pour lequel l'achat n'a pas donné lieu à d'autres financements de l'Etat, comme un prêt à taux zéro depuis 5 ans.

Le logement concerné a nécessairement plus de 15 ans. L'octroi de l'aide du programme « Habiter Mieux » est soumis à l'existence d'un Contrat local d'engagement (CLE) de lutte contre la précarité énergétique sur le territoire où est situé le logement.

Recommandation

L'utilisation de dispositifs particuliers de type OPAH ou PIG peut être envisagée, tout comme l'appui au programme « Habiter Mieux »

- Exemplarité des bâtiments publics, en particulier dans le cadre des nouvelles constructions ou réhabilitations : efficacité énergétique, systématisation du respect de la Règlementation Thermique 2012 (RT 2012), solaire et panneaux photovoltaïques, chauffage bois, etc...
- Déplacements doux (orientation en lien avec le volet transport):
 - Dans toutes les nouvelles opérations résidentielles et d'équipements, la définition des projets étudiera les possibilités de raccordements doux (piéton et/ou vélo) à l'existant avec les quartiers voisins, les centres de bourg et de village, les grands équipements ou arrêts desservis en transports en commun.
 - Il s'agira de créer ou renforcer des liens de proximité pertinents (prise en compte de l'intérêt des sites à desservir) et opérationnels (prise en compte de la distance de parcours, du contexte de déplacement...) qui cherchent à réduire l'obligation d'utiliser la voiture et évitent le cloisonnement des quartiers bâtis.

Les nouvelles urbanisations pourront, sur cette base optimiser leur organisation interne (bâti, autres voies...) et prévoir l'espace nécessaire pour réaliser ces liaisons douces.

Développer les énergies renouvelables

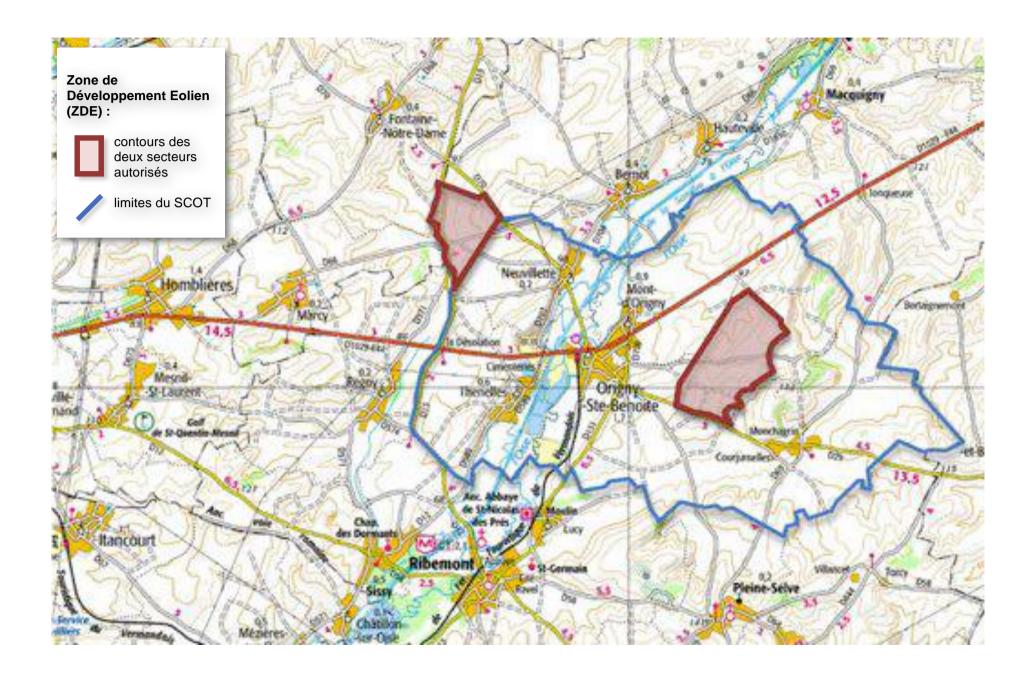
- Dans le cadre des nouvelles dispositions législatives tendant à favoriser la production d'énergies renouvelables, et interdisant aux documents d'urbanisme de rendre impossibles à installer, par exemple, les panneaux photovoltaïques, le SCOT favorise la mise en œuvre de règles d'urbanisme permettant effectivement le développement de la production domestique d'énergie, au travers, par exemple, des pentes des toitures, de l'orientation des bâtiments dans les nouvelles urbanisations, etc...
- S'agissant du grand éolien, le SCOT favorise son implantation, en prenant appui sur le Schéma Régional Eolien, et sous réserve des effets patrimoniaux et paysagers des éoliennes.

La communauté de communes a travaillé sur des zones de développement éolien (ZDE). Depuis cette date, la réglementation a évolué et les ZDE ont été supprimées par la Loi Brottes du 15 avril 2013.

Cependant, le travail réalisé a pris en compte les objectifs paysagers, environnementaux du territoire du Val d'Origny et ce zonage continue d'être pertinent.

Le SCOT détermine donc que le périmètre prévu dans le cadre de ces études constitue, du point de vue de l'urbanisme, de l'environnement des paysages, du cadre de vie, le secteur préférentiel d'implantation du grand éolien (cf. carte page suivante).

- Filière bois énergie: cette filière, peut bénéficier des productions liées aux boisements et aux haies du territoire; son développement constitue un des objectifs du SCOT, à la fois sur le plan du développement durable et sur le plan économique et de l'emploi.
- Méthanisation : elle sera développée, partout où cela sera possible, en lien avec la profession agricole, le cas échéant, à une échelle élargie à celle du Pays.





LA PREVENTION DES RISQUES ET DES NUISANCES

Les objectifs de la gestion des risques

A la date de réalisation du SCOT, les éléments relatifs aux risques du territoire qui sont portés à la connaissance, sont notamment :

- Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs-DDRM,
- Le Porter à connaissance de l'Etat.
- Le Plan de Prévention des Risques inondations du bassin de l'Oise, approuvé le 31/12/2002 et révisé le 21/12/2007 (qui concerne 16 Communes dont les 4 du Val d'Origny)
- Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (TEREOS, approuvé le 15 octobre 2012 et qui concerne trois communes: Origny-Ste-Benoîte, Neuvilette et Thenelles),

Ces éléments ont vocation a évoluer en étant précisés ou complétés par de nouveaux documents.

Qu'est-ce qu'un risque majeur?

Le risque

La notion de risque qualifie la conjonction de phénomènes naturels ou technologiques potentiels ou avérés pouvant générer une menace (aléas) avec la présence d'enjeux (humains, matériels...).

- L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité données :
- L'enjeu est l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.

Le risque maieur

D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement. Il importe donc que la société comme l'individu s'organisent pour y faire face, en développant, en particulier, l'information préventive.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- Une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à les ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes :
- Une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.



La notion de risque (source : http://www.prim.net)

Les risques de naturels

Orientations de mise en oeuvre

Les risques d'inondation

L'ensemble des informations connues sur les phénomènes d'inondation seront pris en compte dans le cadre de la réalisation des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement, et notamment :

- les éléments portés à la connaissance relatifs aux différents risques naturels (atlas de zones inondables);
- le cas échéant, les compléments d'information issus d'études sectorielles, soit directement liées aux risques, soit des études connexes telles que les schémas d'eaux pluviales, les inventaires de mares, zones humides et de talwegs... afin de préciser la nature des aléas et des vulnérabilités;
- les PPR approuvés, qui présentent une valeur réglementaire à l'égard tant du SCOT que des PLU.

La gestion des risques visera à réduire ou ne pas accroître les risques au travers de modalités urbanistiques et constructives adaptées ou de mesures de prévention et de lutte contre les risques permettant d'en maîtriser les effets sur les personnes et les biens (politique de diminution ou de non augmentation de la vulnérabilité des populations et des biens).

Cette gestion pourra nécessiter d'intervenir notamment sur :

- la qualité de la gestion des eaux pluviales ;
- la programmation d'ouvrages de lutte contre les risques;
- l'implantation des constructions et l'organisation de la voirie de façon à ce qu'elles n'aggravent pas le contexte des risques en constituant des obstacles ou en augmentant les ruissellements;
- la réserve d'espaces libres de constructions dans les secteurs exposés;
- la préservation des éléments du paysage qui ont un rôle hydraulique, tels que des haies, des talus plantés, des mares...
- la mise en place de mesures agrienvironnementales (orientation des labours, assolement...)...

L'urbanisation nouvelle se développera en dehors des zones potentiellement con-

cernées par les inondations, les mouvements de terrain et les coulées de boue.

Les risques de mouvements de terrain et de coulées de boue

Le territoire du SCOT est concerné par les risques de mouvements de terrain et coulées de boue, avec de fréquents arrêtés de catastrophe naturelle:

En l'absence de PPRI applicable, les PLU prendront en compte l'ensemble des informations connues sur les phénomènes de mouvement de terrain et de coulées de boues (aléas) dont notamment les éléments portés à la connaissance par l'Etat.

Dans les zones identifiées par ces informations (aléas), les PLU devront prendre les mesures proportionnées au risque qui pourront consister à interdire l'urbanisation ou la soumettre à conditions spéciales.

Les communes pourront améliorer ces informations par des études locales spécifiques et sérieuses permettant de préciser la nature des aléas et le niveau de risque qu'ils génèrent.

Cette amélioration de la connaissance du risque doit permettre d'apprécier plus



précisément le risque pour que les PLU puissent déterminer les modalités de l'urbanisation potentielle dans les zones Visées, à condition, dans tous les cas, de ne pas exposer au risque des populations supplémentaires.

Pour ce qui concerne le risque de coulées de boue, au-delà des aménagements et ouvrages prévus, les PLU prévoiront :

- le maintien et le développement des haies, dont l'importance vis-à-vis des coulées de boue est grande. Les haies pourront être transférées ou modifiées sous condition d'efficacité hydraulique équivalente;
- la gestion des ruissellements et de l'érosion des sols;
- une interdiction de l'urbanisation en particulier en fond de thalweg dans les zones sensibles.

Pour ce qui concerne les mouvements de terrain, les PLU détermineront les mesures :

- de protection active : consolidation de cavité, comblement, contrôle des infiltrations;
- de protection passive : liée à des mesures constructives (renforcement des fondations

ou de la structure), qui limitent les dommages sur les bâtiments.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de protection, mesures constructives, lorsque ceux-ci protègent des intérêts collectifs, revient aux communes dans la limite de leurs ressources.

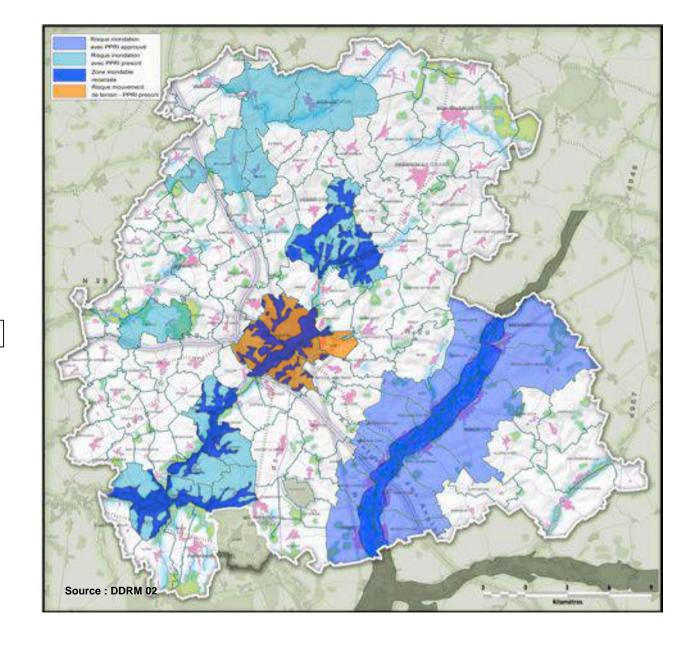
Dans le cas contraire, les travaux sont à la charge des particuliers, propriétaires des terrains à protéger.

En l'absence de zonage réglementaire (PPR), ce risque nécessite une prise en compte qui n'exclut pas, par principe, l'urbanisation à l'échelle du SCOT.

En revanche, la prise en compte de ce phénomène à l'échelle communale ou de la parcelle peut entraîner des limitations à construire dans les cas les plus sévères.

Le plus souvent, des mesures constructives spécifiques (fondation, consolidation de sol) suffisent à neutraliser ce type d'aléa.





PRINCIPAUX RISQUES NATURELS



Les risques technologiques

Sur le territoire du Val d'Origny, un Plan de Prévention des Risques technologiques est approuvé pour l'entreprise TEREOS dans le cadre des directives dites « SEVESO ».

Les PLU appliqueront les distances d'éloignement entre les zones d'habitat et les installations à risques éventuellement prévues dans le cadre des législations spécifiques à l'exploitation de ces installations.

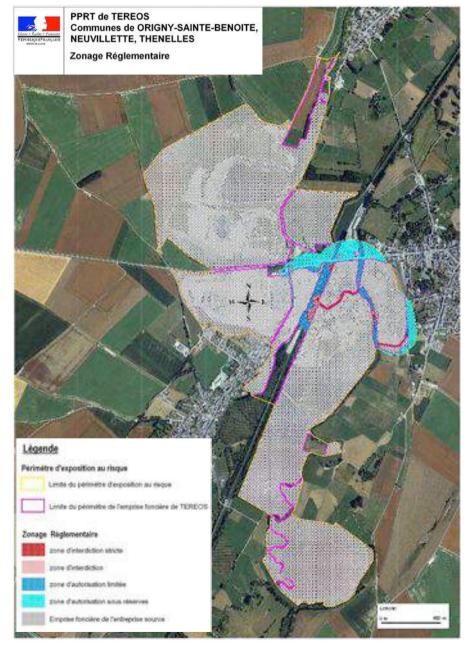
En outre, la modification des activités d'établissements existants ou la création de nouveaux établissements aux activités dangereuses pourront demander une gestion particulière, gestion qu'il convient d'anticiper.

A cette fin, les aménagements et plans d'urbanisme veilleront à garantir la compatibilité des usages du sol (habitat, activités, équipements publics, agriculture..) et de la vocation des espaces (touristique, de loisirs, espaces naturels valorisés...) au regard des installations pouvant générer des risques technologiques ou des nuisances élevées.

Il s'agira notamment de :

 Prendre en compte les éventuelles contraintes d'urbanisation et d'organisation issues des sites à risque élevé;

- Considérer les extensions potentielles des établissements à risque ou leur regroupement au regard des zones d'habitat existantes et des projets de développement des bourgs et des villages :
- Développer la connaissance des sites et sols pollués du territoire ainsi que le suivi de ceux identifiés comme actif (bases de données basol et basias) dans l'optique de prévoir les conditions d'usages du sol en conséquence et de faciliter le renouvellement urbain.
- Tenir compte des infrastructures supportant des transports de matières dangereuses (axes routiers majeurs) pour ne pas augmenter l'exposition au risque des populations et limiter, sur les voies de communication, l'augmentation des conflits d'usages qui sont sources d'accidents (cohérence d'aménagement au regard des différents types de flux : flux liés aux activités, au résidentiel, aux loisirs...).
- De prendre les mesures de sécurité civile nécessaires à la découverte d'engins de guerres.



LA GESTION DES RESSOURCES ET LES POLLUTIONS

Objectifs

L'objectif du SCOT est de contribuer à une évolution pérenne de la ressource, en articulation avec les autres plans et programmes spécifiques de la gestion de l'eau.

Les objectifs liés à la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE) concernant les masses d'eau du territoire montrent que le bon état chimique a été maintenu en 2015, tandis que la qualité écologique a été reportée et fixée à l'échéance 2021 sur le bassin versant de l'Oise.

Orientations de mise en oeuvre

En complément de la trame verte et bleue qui favorise un fonctionnement cohérent des milieux naturels et du cycle de l'eau, l'exploitation de la ressource en eau nécessite d'adopter 3 principes fondamentaux :

Assurer la protection de la ressource.

 Les documents d'urbanisme inférieurs garantiront la protection des périmètres de protection des captages en eau potable, conformément aux prescriptions des arrêtés préfectoraux déterminant ces périmètres, en garantissant leur affectation en zone naturelle.

En outre, les PLU pourront déterminer, le cas échéant, des règles particulières de gestion de l'urbanisation lorsque les captages sont localisés à proximité ides zones habitées.

Pour les captages qui ne font pas l'objet d'un périmètre défini par arrêté préfectoral, il conviendra de mettre en ouvre la procédure réglementaire ad hoc, afin que les PLU puissent prendre en compte les périmètres définis dans leur zonage.

Dans le cadre de l'application de la trame bleue du SCOT, l'urbanisation veillera à ne pas faire obstacle aux cours d'eau permanents ou temporaires qui pourraient compromettre l'exploitation des captages ou leur alimentation.

Les captages du territoire

La commune de Neuvillette est alimentée, avec la commune de Bernot (hors SCOT), par le SIAEP de Bernot et Neuvillette.

Les communes de Thenelles, Mont d'Origny et Origny-Sainte-Benoîte sont alimentées, avec les communes de Parpeville, Pleine-Selve, Renansart, Ribemont, Surfontaine et Villers-le-Sec, par le SIAEP de Ribemont.

Enfin, compte tenu des risques de dégradation de la qualité de la ressource en eau, une gestion spécifique et une surveillance renforcée à l'égard de tout projet d'urbanisation et d'aménagement sera mise en œuvre dans les bassins d'alimentation des captages (BAC) qui constituent des espaces plus vastes que les périmètres réglementaires.

 Les communes seront attentives aux évolutions normatives en matière de protection de la ressource en eau.

Il s'agit notamment des programmes spécifiques pour la gestion des captages et de leurs aires d'alimentation (ou bassins d'alimentation) qui pourront être définis notamment dans le cadre de l'application du SDAGE Seine-Normandie qui concerne le Val d'Origny.

Ces programmes spécifiques pourront conduire à des mesures qualitatives de gestion de l'urbanisation, de maîtrise des ruissellements, de protection des milieux naturels et de réduction des pollutions diffuses que les PLU intègreront dans le cadre de leurs compétences.

Economiser l'eau.

 Les développements urbains futurs s'assureront des ressources suffisantes en eau potable.

En outre, les PLU veilleront à ce que l'évolution des capacités d'alimentation en eau potable soit compatible avec les projets de développement urbain. Ils prévoiront, le cas échéant, les espaces nécessaires à la réalisation des ouvrages

de stockage, d'acheminement ou de traitement des eaux.

- Poursuivre l'amélioration de la qualité du réseau de distribution de l'eau potable.
- Les dispositifs et les processus économes en eau (équipements hydro économes...) seront encouragés dans les constructions et les activités.
 - Les équipements publics nouveaux veilleront particulièrement à mettre en œuvre cette politique d'économie d'eau.
- La réutilisation (par exemple à des fins d'arrosage, en-dehors de toute réintroduction dans le réseau d'eau potable) des eaux pluviales dans les projets individuels de constructions ou les opérations d'aménagement sera encouragée, que ce soit les dispositifs techniques individuels ou collectifs, et pour les projets d'habitat ou les parcs d'activités.

Sauf si les conditions sanitaires, de sécurité ou patrimoniales l'imposent, les PLU ne s'opposeront pas à la mise en place de ces dispositifs mais pourront en réglementer l'insertion paysagère : aspect des toitures végétalisées, des annexes abritant les cuves de stockage...

Maîtriser les pollutions

 Les PLU veilleront à faciliter la mise en œuvre des mesures agroenvironnementales (MAE) applicables dans le territoire en ne s'opposant pas notamment aux éventuelles mesures de plantation et de gestion des abords des cours d'eau, des mares, des plans d'eau et des milieux naturels sensibles.

Artois-Picardie) et de la d

- Les communes favoriseront la limitation de l'emploi de pesticides en zone non agricole, en permettant la conception d'espaces verts et d'espaces urbains limitant le recours aux pesticides et en favorisant le recours aux méthodes alternatives disponibles (modification du type de végétaux plantés, organisation de l'espace, techniques d'entretien nécessitant une moindre utilisation de pesticides comme la gestion différenciée des espaces verts, les techniques alternatives au désherbage chimique, etc.).
- Poursuivre l'amélioration de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que la gestion des eaux pluviales.

- Il conviendra d'assurer une capacité épuratoire des stations de traitement compatible avec les objectifs de développement des communes et permettant un niveau de traitement des rejets adapté à la sensibilité des milieux récepteurs : objectifs de qualités des masses d'eau à prendre en compte, mise aux normes des stations d'épuration...
- La station d'épuration (STEP) d'Origny-Sainte-Benoîte est prévue pour 4 000 équivalents-habitants, ce qui correspond aux objectifs du SCoT. Elle a été déclarée conforme mais demande une surveillance spécifique, notamment pour le paramètre MES (matières en suspension) pendant une partie de l'année.

Ces objectifs notamment l'urbanisation de nouveaux secteurs sont, cependant, soumis à l'existence avérée de capacités de collecte et de traitement des eaux résiduaires dans des conditions urbaines conformes à la législation en vigueur, en application de la circulaire du 08/12/2006 publiée le 20/01/2007 relative à la mise en conformité des installations des communes, à la suite Directive Européenne 91/27/CEE du 21 mai 1991.

- Les schémas d'assainissement et de gestion des eaux pluviales seront mis à jour en fonction des objectifs de développement définis dans les PLU.
 - Ceci concourra non seulement à la maîtrise des pollutions domestiques mais également à la gestion des ruissellements et des pollutions qu'ils peuvent éventuellement transporter par transfert direct dans les milieux naturels.
- Dans les modalités et les choix de collecte et de traitement des eaux usées et pluviales, il sera tenu compte des phénomènes éventuels de remontée de nappe afin d'assurer un bon fonctionnement des dispositifs (réseaux, tertres d'infiltration) et d'éviter les risques de pollution des nappes.
- Le cas échéant, les documents d'urbanisme locaux prévoiront les espaces suffisants pour que les ouvrages nécessaires au traitement des eaux usées, aux connexions des réseaux entre communes ou à la gestion des ruissellements puissent être mis en œuvre.
- Les PLU garantiront la cohérence entre les choix d'assainissement et de gestion des eaux pluviales, d'une part, et les règles urbaines et orientations

d'aménagement et de programmation, d'autre part : taille des parcelles et densité de bâti au regard de l'assainissement non collectif, espaces libres permettant la réalisation d'une noue, secteur de densification de la commune cohérent avec la présence du réseau collectif...

Favoriser une gestion qualitative des eaux pluviales.

Pour favoriser une gestion qualitative des eaux pluviales, notamment dans un esprit d'approche environnementale de l'urbanisme, plusieurs principes peuvent être observés à différents niveaux de la mise en œuvre des projets urbains.

- La qualité des voiries : éviter les risques d'infiltration non maîtrisée des eaux pluviales vers le milieu naturel par le choix du tracé routier, la qualité du revêtement roulant, la cohérence de la collecte des eaux pluviales, la bonne mise en œuvre des ouvrages...
- L'imperméabilisation : il peut être choisi de maîtriser l'imperméabilisation pour favoriser l'infiltration à la parcelle ou dans un secteur particulier d'une opération d'aménagement.

Dans ce cas, il convient de veiller à la cohérence de l'urbanisation et des plantations pour permettre cette infiltration (densité bâtie, type d'essence ne favorisant pas les ruissellements) et éviter que ces espaces ne soient exposés à des pollutions significatives.

 Les solutions de gestion hydraulique douce: elles peuvent notamment consister en des noues paysagères (précédées de désableurs/déshuileurs), dont l'aménagement spatial et paysager devra être intégré à celui des espaces urbains afin de créer une unité cohérente et attractive au plan esthétique.

En effet, elles nécessitent des surfaces importantes qui sont, la plupart du temps, valorisées en espaces verts. Elles doivent donc être prévues en amont pour garantir leur faisabilité et être traitées comme de réels objets du paysage urbain.

Les solutions d'hydraulique douce doivent être compatibles avec la préservation d'éventuels cours d'eau ou zones humides proches. Elles ne peuvent en aucun cas être implantées dans les zones humides naturelles et les cours d'eau.



Illustration: l'hydraulique douce

Les techniques d'hydraulique douce s'appuient sur les phénomènes d'évaporation, de transpiration par les plantes et d'infiltration, ainsi que sur la valorisation des eaux collectées. Le fonctionnement de tels ouvrages est optimisé par la plantation de végétaux adaptés dont les rôles sont multiples :

- Stabilisation des ouvrages (digues, profils et redents des fossés, berges des bassins),
- Epuration des eaux (décantation, absorption foliaire, absorption des ions et des métaux lourds, dégradation des chaînes hydrocarbonées, sécrétion bactéricide),
- Protection contre l'érosion des surfaces où circulent les eaux de ruissellement.
- Captation des précipitations, avec restitution différée de l'eau de pluie lors de l'égouttement des feuilles; amélioration de l'évaporation directe,
- Amélioration de l'infiltration et épuration,
- Evapotranspiration : rejet dans l'atmosphère de l'eau absorbée par les racines et transpirée par les feuilles,
- Intégration des ouvrages, amélioration du cadre de vie et développement de la biodiversité,
- Mise en place de niches écologiques.

